



SAISON
20
23

RÈGLEMENTS, TERMES ET CONDITIONS

Abonnements - Saison 2023

1. Le paiement complet de l'abonnement doit avoir été fait par débit préautorisé, transfert bancaire, argent comptant ou carte-débit avant qu'un abonné (ci-après « membre ») puisse utiliser les services du Golf Le Champêtre (ci-après « le Club »).

2. Tous les abonnements impliquent une obligation de dépenser un montant minimum avant taxes et service en note de restauration (bar bill) avant le 15 octobre 2023, sauf l'abonnement Junior. Les dépenses en nourriture et en boissons au casse-croûte, au restaurant ou pour emporter sont considérées dans le montant total. Un membre qui n'atteint pas le montant prescrit à la date limite sera facturé pour la différence.

3. Le montant exigé à une personne pour l'utilisation d'une voiturette électrique correspond à la location d'une seule place dans une voiture de golf pour une seule ronde de dix-huit (18) trous. La seconde place pourra être comblée par quelqu'un d'autre à qui le Club l'aura louée et les rôles de conducteur et de passager seront attribués par la première personne arrivée. Les deux places d'une voiturette devront être occupées avant qu'un groupe de joueurs ne soit autorisé à prendre le départ avec une seconde voiture de golf. La règle s'applique aussi à un couple qui a adhéré à un abonnement avec voiturettes illimitées mais dont un des conjoints est absent.

4. Les frais d'adhésion à Golf Québec ne sont pas inclus dans le prix des abonnements mais sont obligatoires.

5. Les membres doivent respecter les plus récentes règles du golf édictées par Golf Canada ainsi que les règlements locaux et les directives émises par le Club. Celles-ci prescrivent, entre autres, les formalités suivantes :
 - 5.1. Se présenter au départ au moins dix (10) minutes à l'avance.
 - 5.2. Réserver un seul départ par jour par personne. Les départs supplémentaires, tels que les « replay » et les « action nine », sont permis seulement sans réservation selon la disponibilité.



- 5.3. Aviser un responsable dans la boutique de toute annulation ou modification à une réservation pour eux-mêmes et pour leurs invités au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance. En cas d'absence au départ et après avoir déjà reçu un premier avis à cet effet, les membres doivent accepter que les droits de jeu correspondants soient chargés à leur compte.
- 5.4. Utiliser les services du Club conformément aux privilèges, termes et conditions qui correspondent à l'abonnement auquel ils ont adhéré.
6. Le Club peut modifier en tout temps les règlements, termes et conditions qui le régissent sans pour autant décharger les membres de leur obligation de les respecter.
7. Les membres n'ont aucun droit relativement à l'administration et à la gestion du Club.
8. Les membres s'engagent à faire preuve en tout temps de courtoisie et de prudence sur les lieux du Club.
9. Chaque golfeur est responsable des dommages de quelque nature que ce soit qui sont causés par sa balle, son bâton ou la voiturette qu'il conduit.
10. Il est strictement interdit d'apporter de la bière, des spiritueux ou toute autre boisson alcoolique provenant de l'extérieur du Club. La direction se réserve le droit de demander à quiconque d'ouvrir son sac ou sa glacière à tout moment pour vérifier. Les contrevenants et ceux qui refuseront de se plier à une vérification pourraient être expulsés et leur droit de jeu révoqué sans préavis ni remboursement.
11. Les membres sont responsables de leurs invités et doivent s'en porter garants.
12. Le Club peut résilier en tout temps et sans remboursement l'abonnement d'un membre qui manquerait à ses obligations à l'égard des présents règlements, termes et conditions.
13. Le Club se réserve le droit de fermer ou d'interdire occasionnellement et à son entière discrétion l'accès à une ou plusieurs de ses installations sans aucun recours ni compensation pour les membres.



14. Chaque membre est responsable du casier et du cadenas que le Club met à sa disposition et il s'engage à les garder propres et en bon état. Les casiers doivent être vidés et nettoyés au plus tard le 9 octobre 2023. Un montant de 50\$ sera facturé aux membres qui auront perdu le cadenas que le Club leur aura fourni. Le Club se dégage de toute responsabilité quant aux dommages ou aux pertes causés par le feu, le vol, le vandalisme ou autrement. La direction du Club se réserve le droit de retirer le privilège d'utilisation d'un casier à quiconque ne respecte pas les règles établies.

15. L'accès à l'entrepôt des sacs est strictement réservé au personnel du Club. Les membres doivent aviser le personnel à l'accueil au moins vingt (20) minutes à l'avance lorsqu'ils désirent avoir leur sac. Le Club se dégage de toute responsabilité quant aux dommages ou aux pertes causés par le feu, le vol, le vandalisme ou autrement. Les membres doivent reprendre leur sac au plus tard le 9 octobre 2023. La direction du Club se réserve le droit de retirer le privilège de faire entreposer son sac à quiconque ne respecte pas les règles établies.

16. Un membre qui ne peut plus jouer pour une raison médicale peut demander un remboursement pour son abonnement en présentant un billet de médecin. Le montant remis sera proportionnel au nombre de semaines écoulées dans une saison qui en compte normalement vingt-six (26). Cependant, le montant du remboursement sera diminué de 250\$ pour couvrir les frais qui pourraient avoir été encourus par le Club.

17. Tous les prix et montants n'incluent pas les taxes à moins d'indications contraires.

Signature

.....

date

.....

